



Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples La Grave et Villar D'Arène



PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 16 MAI 2024

Présents : Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Valérie BUCH, Béatrice ALBERT

Absents : Sylvie MATHON, Roland JACOB, Stéphane FERRIER, David LE GUEN, Alain FAUST, Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

Approbation du précédent compte rendu.

10.2024 JUDO 2023/2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical le tarif voté pour l'activité judo de l'année scolaire 2023/2024.

L'intervenant de judo a annulé plusieurs séances qu'il n'a pas pu rattraper.

Il propose donc de modifier le tarif pour le troisième trimestre. Et d'appliquer un tarif de 41,80€ au lieu de 60€.

Accord du Conseil.

11.2024 CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Président propose les tarifs suivants et le règlement intérieur annexé à la délibération pour la cantine scolaire de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

-accepte les tarifs suivants :

Quotient familial	Prix d'un repas normal
De 0 à 300€	4,50€
De 301 à 500€	4,70€
De 501 à 700€	5,20€
De 701 à 900€	5,50€
Supérieur à 901€	5,90€

Quotient familial	Prix d'un repas pour un enfant avec un PAI
De 0 à 300€	2,50€
De 301 à 500€	2,70€
De 501 à 700€	3,20€
De 701 à 900€	3,50€
Supérieur à 901€	3,90€

-fixe le tarif adulte à 10,00€.

-donne son accord pour le règlement intérieur.

12.2024 PÉRISCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Président souhaite continuer le périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et il propose de valider les tarifs suivants et le règlement intérieur annexé à la délibération.

2,20€/séance, soit 4,40€/jour
4,00€/heure pour une inscription au plus tard la veille
3,00€ l'absence
25€/heure pour un parent en retard après 18h30

Le conseil donne son accord pour continuer le périscolaire et accepte les tarifs ainsi que le règlement.

13.2024 JUDO 2024 2025

Monsieur le Président souhaite reconduire le judo pour l'année scolaire 2024/2025.
Il propose le tarif suivant et le règlement annexé à la délibération :

-JUDO : 60€ le trimestre / 1h30 par semaine

Le Conseil décide d'appliquer ce tarif et le règlement intérieur.

14.2024 TARIFS ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES 2024/2025

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les activités proposées aux enfants dans le cadre extra-scolaire et propose de les reconduire pour l'année scolaire 2024/2025.

Il propose les tarifs suivants :

-TIR A L'ARC : 40,00€ le stage de deux jours
-CIRQUE : 50,00€ le stage de cinq demi-journées

Le Conseil accepte les tarifs.

15.2024 CONVENTION PRESTATION SERVICE ALSH CCB 2024

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Briançonnais propose de conventionner avec les communes qui le souhaitent pour l'organisation des centres de loisirs.

Il présente la proposition de convention de prestation de services pour l'été 2024 et propose que le SIVOM l'accepte.

Accord du Conseil pour conventionner avec la Communauté de Communes du Briançonnais et autorise le Président à signer la convention.

16.2024 DM1 - Régularisation

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60632	Fournitures de petit équipement		2 000,00
011 / 611	Contrats de prestations de services		8 500,00
011 / 61551	Matériel roulant		13 000,00
011 / 6067	Fournitures scolaires		2 500,00
011 / 6156	Maintenance		1 500,00
011 / 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 000,00
011 / 624	Transports de biens et transports collectifs		1 000,00
011 / 627	Services bancaires et assimilés		200,00

011 / 60623	Alimentation		800,00
011 / 60631	Fournitures d'entretien		500,00
011 / 60636	Vêtements de travail		500,00
011 / 6068	Autres matières et fournitures		4 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	35 500,00	
21 / 2188 / 18	Autres immobilisations corporelles	35 500,00	
TOTAL		71 000,00	35 500,00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	35 500,00	
TOTAL		35 500,00	0,00

17.2024 DM2 – Imputation travaux maison de santé

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2188 / 19	Autres immobilisations corporelles		129 016,58
21 / 2158 / 19	Autres installations, matériel et outillage techniques	129 016,58	
TOTAL		129 016,58	129 016,58

18.2024 DM3 – Alpages

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 611	Contrats de prestations de services	720,04	
TOTAL		720,04	0,00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 75888	Autres	720,04	
TOTAL		720,04	0,00

19.2024 DM4 – Embauche sensibilisateur été 2024

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	3 990,00	
TOTAL		3 990,00	0,00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 70848	Aux autres organismes	3 990,00	
TOTAL		3 990,00	0,00

20.2024 BUDGET ECOLE 2024/2025

Monsieur Le Président, demande au Conseil Syndical de statuer sur le budget de fonctionnement alloué chaque année à l'école.

Il propose pour l'année scolaire 2024/2025 un budget à hauteur de 16 000€ moins le reliquat négatif éventuel de 2023/2024.

Les membres du Conseil, approuvent le budget proposé.

21.2024 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SIVOM

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, dans le cadre du programme NATURA 2000, une personne va être recrutée pour une durée de 6 semaines du 8/07/2024 au 18/08/2024 en tant que « Agent(e) de sensibilisation aux espaces montagnards – écogarde ».

Il convient, pour cela, de créer le poste de travail correspondant et de modifier le tableau des emplois et effectif du SIVOM en ce sens.

Le Conseil Syndical donne son accord pour la création du poste d'écogarde et autorise la modification du tableau des emplois et effectif du SIVOM.

22.2024 CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical qu'en application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n°85-603 du 10/06/1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service mutualisé du Centre de Gestion.

Monsieur le Président présente la proposition de convention qui comprend la médecine de prévention, la psychologie du travail et l'ergonomie. Il propose d'adhérer à au Service de Santé au Travail du CDG 05. Accord des membres du conseil.

23.2024 CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que en application du décret 85-603 du 10/06/1985 susvisé, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé de ses agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou de les supprimer.

Monsieur le Président présente la proposition de convention qui comprend des prestations de base et complémentaires. Il propose d'adhérer à au Service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes. Accord des membres du conseil.

24.2024 CONVENTION ADHESION GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DISCRIMINATION HARCELEMENT AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Président donne lecture au conseil syndical du projet de convention du CDG05

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

25.2024 PROTOCOLE ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE

La baisse de l'effectif sein du service technique entraine une modification du roulement des astreintes, il convient donc de revoir le protocole des astreintes hiver.

Monsieur le Président informe les conseillers que le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable à la proposition faite : les agents sont d'astreinte l'hiver 3 semaines par mois, ainsi le nouveau protocole est le suivant :

Agents du service technique :

ASTREINTES ETE (de mai à octobre) :

Les agents sont d'astreinte 1 week-end par mois (du vendredi soir au lundi matin)

ASTREINTES HIVER (de novembre à avril) :

Les agents sont d'astreinte (semaine complète) 3 semaines par mois.

Sur les mois de mai et novembre, sont cumulées les astreintes d'été (1) et d'hiver (2).

Responsable du service technique :

Le chef du service technique est d'astreinte 4 semaines par mois (semaine complète).

Le Conseil Syndical donne son accord sur le nouveau protocole de astreintes du service technique et dit que cette disposition sera intégrée au règlement intérieur

AFFAIRES DIVERSES

Inventaire des besoins obligatoire pour les marchés publics.

Le Président,
Olivier FONS

Le secrétaire de séance,
Stéphane FERRIER